



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE

Rectorat

Division des Personnels
Enseignants
ce.dipe@ac-nantes.fr

L'article 20 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié dispose que « nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne produit à l'administration, à la date fixée par elle, un certificat médical délivré par un médecin agréé ».

Le contrôle de l'aptitude physique devra être réalisé **pour le 16 août 2018**.

Le dossier est à télécharger sur le site de l'académie de Nantes <https://www.ac-nantes.fr> rubrique « Personnels et recrutement » « Actualité des personnels » « Affectation des stagiaires » dans l'encart « Aptitude physique ».

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

Les candidats handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et qui ont obtenu une priorité d'affectation doivent fournir un **certificat médical établi par un médecin agréé** qui devra préciser l'aptitude physique et la compatibilité du handicap avec les futures fonctions.

La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou de votre région. Le lien concernant le site de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est disponible sur la page du site académique relative à l'affectation des stagiaires

Le certificat médical qui est **OBLIGATOIRE** ainsi que la fiche de remboursement d'honoraires sont à adresser à :

**Rectorat de Nantes - Site Jonelière
Service Médico-Social
À l'attention du Docteur VINCENT
Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur
BP 72616
44326 Nantes cedex 3**